Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20071019-05 22 07 CG-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2007

Publication: 26/10/2007

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée





Extrait des délibérations

du Conseil Général

N° CG 2007/VI-58/22 Séance du 19 0CI 2007

COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE HAUT-RHIN / BAS-RHIN

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général.

VU l'avis des Commissions communes en date du 17 septembre 2007

VU le rapport du Président du Conseil Général

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 octobre 2007

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les orientations définies dans le présent rapport en vue du renforcement et de l'élargissement de la coopération interdépartementale en Alsace, et notamment :

- le rapprochement systématique des stratégies dans les domaines dits du noyau dur de la coopération (notamment la territorialisation des politiques et des services, l'économie, le tourisme, les politiques sociales, la culture, le développement durable);
- les perspectives ouvertes et l'élargissement de la coopération à d'autres domaines :
 - action de formation mutualisée des bibliothécaires des réseaux haut-rhinois et bas-rhinois ;
 - rapprochement des services en matière de schémas directeurs des systèmes d'information, de procédures, d'outils de suivi des partenaires ;
 - espaces, sites et itinéraires de pleine nature ;
 - la maintenance des collèges, le devenir des équipes mobiles d'ouvriers professionnels (EMOP) et la restauration scolaire ;
 - les schémas directeurs des transports et déplacements, et les schémas directeurs d'accessibilité des transports ;
 - l'accueil et la prise en charge des personnes âgées dans les territoires limitrophes ; le soutien aux lieux de ressources pour les musiques actuelles ;

la poursuite des travaux en cours dans l'objectif de faire émerger lorsque cela est possible, de nouveaux dispositifs opérationnels harmonisés ou communs, dans l'objectif d'améliorer l'efficience des services rendus aux habitants et de favoriser des économies d'échelle.

Décide :

- de poursuivre le suivi des travaux engagés entre les services et de renforcer le pilotage de la coopération interdépartementale par la tenue régulière de réunions communes, en formation plénière, des commissions thématiques des deux collectivités.
- de prolonger et d'amplifier les démarches d'étroite coordination, en lien avec la Région, au service d'une construction progressive et pragmatique de la bonne gouvernance alsacienne.

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre